Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 029-212902563-20260626-DB202642-DE

COMMUNE DE SAINT-NIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 26 juin, à 18 h 00, le conseil municipal de la commune de SAINT-NIC dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Gilles MOLAC, maire.

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 9
Votants : 14

Date de convocation : 22 juin 2026

Présents : M. Gilles MOLAC, Mmes et Mrs Loïc LE BECHEC, Brigitte LE BRUN, Hervé GUILLOU, Jean-René MARZIN, Elodie CURUNET, Baptiste DANION, Tifenn LE GUELLEC, Didier DESPLECHIN.

Excusés : Patrick ANTOINE donne pouvoir à Jean-René MARZIN
Pascal COAT donne pouvoir à Didier DESPLECHIN
Anne-Françoise ROBIN donne pouvoir à Elodie CURUNET
Catherine HENRY donne pouvoir à Loïc LE BECHEC
Frédérique MENESGUEN donne pouvoir à Brigitte LE BRUN
Tiphaine MORVAN donne pouvoir à Tifenn LE GUELLEC

Secrétaire de séance : Tifenn LE GUELLEC

DB2026-42

COMPTE FINANCIER UNIQUE COMMUNE 2025 – CFU COMMUNE 2025

Monsieur le Maire rappelle que le Compte Financier Unique se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur, et au compte de gestion produit par le comptable public.
C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Le CFU répond à deux objectifs principaux :
- Une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent trop volumineux.
- Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le compte financier unique (CFU) exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Le vote par le Conseil Municipal du compte financier unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes. Monsieur le Maire va présenter aux membres du Conseil Municipal les documents qui sont annexés à l'ordre du jour.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président, le Maire ne devant participer au vote.

Monsieur MOLAC s'étant retiré pour le vote du CFU, Monsieur Loïc LE BECHEC, 1er adjoint préside la séance.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 029-212902563-20260626-DB202642-DE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	908 097,67 €	1 087 558,00 €	1 995 655,67 €
	Recettes réalisées (1)	B	560 354,58 €	1 163 166,49 €	1 723 521,07 €
	Restes à réaliser	C	- €	- €	- €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 128 780,46 €	1 087 558,00 €	2 216 338,46 €
	Dépenses réalisées (1) E	E	414 288,82 €	765 335,81 €	1 179 624,63 €
	Restes à réaliser F	F	165 184,82 €	- €	165 184,82 €
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	146 065,76 €	397 830,68 €	543 896,44 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	220 682,79 €	- €	220 682,79 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	366 748,55 €	397 830,68 €	764 579,23 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	- 165 184,82 €	- €	- 165 184,82 €
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	201 563,73 €	397 830,68 €	599 394,41 €

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget COMMUNE, dressé conjointement par le Maire et le comptable public,
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme à l'original
Le Secrétaire
Tifenn LE GUELLEC

Pour extrait certifié conforme à l'original
Le Maire,
Gilles MOLAC

MAIRIE DE SAINT-NIC (Finistère)